

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 17 juin 2019 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

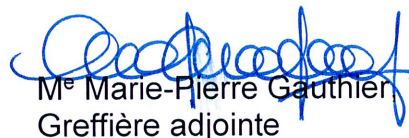
**610, rue Saint-Patrice Est**

Demande déposée le 5 avril 2019 pour Mme Ginette Plante concernant le lot 3 140 753 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 610, rue Saint-Patrice Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) une clôture d'une hauteur de 1,8 mètre dans les 3 premiers mètres de la cour avant, conditionnellement à ce qu'elle soit ajourée dans la partie supérieure sur une hauteur de 60 centimètres, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une hauteur maximale de 90 centimètres;
- b) pour une galerie en cour latérale, un empiètement de 4,66 mètres dans la rive, alors que ce même règlement ne le permet pas;
- c) pour un bâtiment accessoire, un empiètement de 6,20 mètres dans la rive, alors que ce même règlement ne le permet pas;
- d) pour une remise localisée en cour avant, un empiètement de 0,49 mètre dans la marge latérale, alors que ce même règlement prévoit une marge minimale de 1 mètre;
- e) pour cette même remise localisée en cour avant, un empiètement de 3,48 mètres dans la marge avant, alors que ce même règlement prévoit une marge minimale de 6 mètres;
- f) un trottoir de 1,6 mètre par 2,6 mètres dans la voie d'accès menant à la rivière, alors que ce même règlement prévoit une largeur maximale de 1,2 mètre.

Donné à Magog, le 30 mai 2019.

  
M<sup>re</sup> Marie-Pierre Gauthier  
Greffière adjointe